Informations de base 1999/0180(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive Médicaments vétérinaires: code communautaire. Codification Abrogation 2014/0257(COD) Modification 2001/0254(COD) Modification 2007/0064(COD) Modification 2008/0045(COD) Subject 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire 3.10.08.01 Alimentation animale

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond Rapporte			Date de nomination	
europeen	JURI Juridique et marché intérieur BEYSEN Ward		d (ELDR)	21/03/2001	
	Commission pour avis	Rapporteur(e)	pour avis	Date de nomination	
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission ne pas donne			
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission ne pas donner			
Conseil de l'Union	Formation du Conseil		Réunions	Date	
européenne	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2371	2001-09-27	
Commission	DG de la Commission Commissaire)		
européenne	Service juridique				

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(1999)0213	Résumé

08/09/1999	Publication de la proposition législative initiale		
17/09/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
23/10/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0657	Résumé
26/06/2001	Vote en commission,1ère lecture		
03/07/2001	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0365/2001	Résumé
27/09/2001	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
06/11/2001	Signature de l'acte final		
06/11/2001	Fin de la procédure au Parlement		
28/11/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure 1999/0180(COD)	
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Abrogation 2014/0257(COD) Modification 2001/0254(COD) Modification 2007/0064(COD) Modification 2008/0045(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0365/2001 JO C 065 14.03.2002, p. 0021- 0033 E	03/07/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(1999)0213	08/09/1999	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0657	23/10/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

EU Acte législatif de mise en oeuvre 32006L0130 JO L 349 12.12.2	2006, p. 0003- 11/12/2006 Résumé	
0014		
EU Acte législatif de mise en oeuvre 32006R1950 JO L 367 22.12.2	2006, p. 0033- 13/12/2006 Résumé	

Informations complémentaires			
Source	Document	Date	
Commission européenne	EUR-Lex		

Acte final	
Directive 2001/0082 JO L 311 28.11.2001, p. 0001	Résumé

Médicaments vétérinaires: code communautaire. Codification

1999/0180(COD) - 13/12/2006 - Acte législatif de mise en oeuvre

ACTE: Règlement 1950/2006/CE de la Commission établissant, conformément à la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires, une liste de substances essentielles pour le traitement des équidés.

CONTENU : en vertu de la dérogation prévue dans la directive 2001/82/CE, il est permis d'administrer aux équidés destinés à l'abattage pour la consommation humaine des « substances essentielles » à leur traitement, sous réserve d'une période de retrait d'au moins six mois. Aux fins de cette dérogation, la liste des substances essentielles est donc établie à l'annexe du présent règlement. Une substance n'est à inclure dans cette liste que dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'aucun traitement alternatif satisfaisant pour une indication thérapeutique donnée n'est autorisé et lorsque l'état de l'animal entraînerait pour lui des souffrances inutiles s'il n'était pas soigné.

L'Agence européenne des médicaments s'assure, à la demande de la Commission, que le comité des médicaments à usage vétérinaire effectue une évaluation scientifique de tout projet de modification de la liste figurant à l'annexe. Dans les deux cent dix jours de la réception d'une telle demande, l' Agence européenne des médicaments rend à la Commission un avis sur la pertinence scientifique de la modification. Le cas échéant, l'Autorité européenne de sécurité des aliments est également consultée.

Lorsque des États membres ou des associations professionnelles vétérinaires demandent à la Commission de modifier la liste figurant à l'annexe, ils justifient leur demande et joignent toutes les données scientifiques pertinentes disponibles.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18/12/2006.

Médicaments vétérinaires: code communautaire. Codification

1999/0180(COD) - 06/11/2001 - Acte final

Le Conseil a adopté la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires. Étant donné que la législation communautaire dans ce domaine a été modifiée à plusieurs reprises de façon substantielle, il y a lieu de procéder à la codification de plusieurs directives en les regroupant dans un texte unique. ENTRÉE EN VIGUEUR : 18/12/2001

Médicaments vétérinaires: code communautaire. Codification

ACTE : Directive 2006/130/CE de la Commission portant exécution de la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement de critères pour déroger à l'exigence d'une ordonnance vétérinaire pour certains médicaments vétérinaires destinés aux animaux producteurs de denrées alimentaires.

CONTENU : la présente directive établit les critères sur la base desquels les États membres peuvent accorder, conformément à la directive 2001/82 /CE, des dérogations à l'exigence de ne délivrer au public des médicaments vétérinaires destinés à des animaux producteurs de denrées alimentaires que sur ordonnance.

Aux termes de la directive, il peut être dérogé à l'exigence de présenter une ordonnance pour la délivrance de médicaments vétérinaires destinés à des animaux producteurs d'aliments sous réserve que certains critères sont satisfaits. Lorsque les États membres décident de prévoir l'octroi de dérogations en vertu de la présente directive, ils doivent le notifier à la Commission. Dans les six mois suivant la notification, les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 01/01/2007.

Médicaments vétérinaires: code communautaire. Codification

1999/0180(COD) - 23/10/2000 - Document de base législatif

A la lumière de l'avis du 21 février du Groupe consultatif des Services juridiques prévu par l'Accord du 20 décembre 1994 (codification officielle des textes législatifs), la Commission a présenté une proposition modifiée qui tient également compte des résultats des travaux qui ont déjà eu lieu au sein du Conseil.

Médicaments vétérinaires: code communautaire. Codification

1999/0180(COD) - 08/09/1999 - Proposition législative initiale

La présente proposition vise la codification des directives 81/851/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux médicaments vétérinaires; 81/852/CEE relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les normes et les protocoles analytiques, toxico-pharmacologiques et cliniques en matière d'essais de médicaments vétérinaires; 90/977/CEE élargissant le champ d'application de la directive 81/851/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux médicaments vétérinaires et prévoyant des dispositions complémentaires pour les médicaments vétérinaires immunologiques; et 92/74/CEE élargissant le champ d'application de la directive 81/851/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux médicaments vétérinaires et fixant des dispositions complémentaires pour les médicaments homéopathiques vétérinaires. La présente proposition respecte totalement la substance des textes codifiés et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par la codification.

Médicaments vétérinaires: code communautaire. Codification

1999/0180(COD) - 03/07/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition (procédure sans rapport).